

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 2 décembre 2021

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 22

**Retrait de la délibération n° 1 du 6 février 2020
Echange avec soulte avec la société Prothermic ZA de Ti lipig**

En raison de l'évolution des projets sur la ZA de Ti Lipig, il convient de retirer la délibération N°1 du 6 février 2020 portant sur un échange avec la société PROTHERMIC.

Par délibération N°1 du 6 février 2020, le conseil communautaire s'est prononcé sur l'échange avec soulte de la parcelle cadastrées section AM numéro 53, propriété de Quimper Bretagne Occidentale au profit de la parcelle cadastrée section AM numéro 56 appartenant à la société PROTHERMIC.

Du fait de l'évolution des projets sur la ZA de Ti Lipig, il est préférable pour Quimper Bretagne Occidentale de conserver la propriété de la parcelle cadastrée section AM numéro 53.

Aussi, il convient de retirer la délibération N°1 du 6 février 2020.

Il est précisé que Quimper Bretagne Occidentale se portera néanmoins acquéreur de la parcelle section AM numéro 56 appartenant à la société PROTHERMIC.

Compte tenu du montant de cette acquisition et en application de la délibération N°1 du 23 juillet 2020, déléguant à la présidente la compétence pour décider les acquisitions inférieures à 180 000 €, cette acquisition fera l'objet d'une décision.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le retrait de la délibération n°1 du 6 février 2020.

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 08/12/2021
- la transmission au contrôle de légalité le : 07/12/2021
(accusé de réception du 07/12/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*